



# Les bibliothèques en prison

« Dans les prisons, on parle souvent d'illettrisme, l'ignorance devient un élément aggravant de la délinquance. Certains reprennent pourtant le fil interrompu, renouent comme ils peuvent, timidement, sans en avoir l'air, une revue, un polar pour faire passer le temps, une bande dessinée, un album, des images d'enfance reviennent, un atlas, un livre de poésie, pour écrire à leur femme, et s'emparer des mots. Ils font leur chemin, il n'y a rien à en dire, pas de question à leur poser. Dans les mots, il y a des rencontres infimes ou gigantesques, de celles qui peuvent éclairer un instant, ou changer une vie. »

Michèle Sales, *La grande maison*, Éd. du Rouergue, 2001, p. 30-31.

## Le livre en prison

Les personnes incarcérées ont le droit de lire. Indépendamment de l'usage que ces lectures peuvent avoir, du sens que bibliothécaires ou personnels pénitentiaires peuvent leur assigner. La lecture est un droit en soi, pour soi, que l'incarcération ne doit pas limiter. Fixer son objectif en deçà revient à instrumentaliser le livre.

C'est en se situant le plus possible en dehors de la pression de l'institution que la lecture offre à chacun la possibilité de trouver une forme d'épanouissement, d'émancipation. Encore bien, sûr, faut-il savoir lire, encore faut-il le pouvoir accéder à des livres.

C'est là qu'interviennent les bibliothèques et que le livre et la lecture s'insèrent au sein du système pénitentiaire comme partie prenante du parcours de réinsertion des détenus.

La bibliothèque à l'intérieur de la prison se doit d'être comme à l'extérieur un lieu vivant de socialisation, un lieu de culture, de loisir, d'information mais aussi le lieu de l'apprentissage choisi, complément indispensable de la fonction éducative. Plus encore qu'à l'extérieur, elle constitue un instrument de lutte contre l'illettrisme dans un contexte où près de 60 % de la population carcérale n'ont pas dépassé le niveau du certificat d'études primaires, 30 % sont en difficulté de lecture et 20 % sont illettrés<sup>1</sup>.

En prison plus qu'ailleurs, le rôle et les missions des bibliothèques sont fondamentaux ; en prison plus qu'ailleurs, les conditions matérielles de leur mise en œuvre sont difficiles : manque de place, manque de moyens financiers, manque de professionnels formés. Problématiques connues de nombre de petites bibliothèques que viennent compliquer les impératifs sécuritaires de l'univers carcéral.

Toutefois, comme le soulignaient en 2005 dans leur rapport, Dominique Chavigny, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, et Claudine Lieber, chargée de mission d'inspection à l'Inspection générale des bibliothèques, la bibliothèque a acquis au sein de chaque établissement une véritable légitimité<sup>2</sup>. Elle repose sur une action résolue et volontariste des deux ministères mais aussi et surtout de l'ensemble des acteurs de terrain. Un acquis précieux mais fragile, comme le montrait ce même rapport et comme le dépeint l'état des lieux que nous allons évoquer.

### DELPHINE BELET

Direction de l'administration pénitentiaire  
Bureau des politiques sociales  
et d'insertion  
delphine.belet@justice.gouv.fr

**Delphine Belet**, titulaire d'un DEA d'histoire et d'un master 2 histoire et gestion du patrimoine culturel, est, depuis 2007, chargée du développement culturel à la Direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la Justice). De 2000 à 2007, elle a été chargée de développement au Groupe de recherches et d'essais cinématographiques (Grec).

### MONIQUE PUJOL

Direction du livre et de la lecture  
Bureau du développement de la lecture  
monique.pujol@culture.gouv.fr

Titulaire du DCB, auparavant directrice adjointe de la BDP de la Dordogne, **Monique Pujol** est chargée de mission « Publics placés sous main de justice et éducation artistique et culturelle » au sein du bureau du développement de la lecture (département des Bibliothèques territoriales et du développement de la lecture) de la Direction du livre et de la lecture.

1. Source : Direction de l'administration pénitentiaire et Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

2. Dominique Chavigny, Claudine Lieber, *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 2005.

Ils ont été suivis en 1992 et 1995 par deux circulaires dont une entièrement consacrée au « fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires » (14 décembre 1992).

Cette politique s'est traduite par la formalisation de conventions au niveau régional entre les services déconcentrés des deux ministères (directions régionales des affaires culturelles et Disp) permettant le cofinancement d'actions et, dans un certain nombre de régions, de postes de chargés de mission pour le développement culturel en milieu pénitentiaire. Ces chargés de mission, qui sont, pour partie, rattachés à des structures régionales pour le livre, font le lien entre tous les partenaires et accompagnent les projets.

## Les bibliothèques de prison : état des lieux

En mai 2007, l'administration pénitentiaire a adressé à l'ensemble des directeurs des services d'insertion et de probation un questionnaire relatif au fonctionnement des bibliothèques.

Le taux de réponse élevé (93 %, soit 178 établissements) nous permet de brosser un portrait de la réalité de ces bibliothèques<sup>4</sup>.

### Le local

« Chaque établissement possède une bibliothèque dont les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition des détenus [...] »<sup>5</sup>.

En détention, la bibliothèque demeure le seul espace dédié de façon pérenne à une activité culturelle.

En 2006, 96 % des établissements interrogés déclarent disposer d'une bibliothèque, ce qui représente un total de 299 bibliothèques pour 171 établissements. En effet, il y a généralement plus d'une bibliothèque par prison, la bibliothèque dite « centrale », accessi-

4. Source : Bilan sur le fonctionnement des bibliothèques réalisé par Fabrice Runigot (PM)2 – Direction de l'administration pénitentiaire, en décembre 2007.

5. Code de procédure pénale, article D443.

## Quelques éléments de contexte

### L'administration pénitentiaire

La Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) est une des cinq directions du ministère de la Justice. Ses services déconcentrés sont les directions interrégionales des services pénitentiaires (Disp), les services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip) situés à l'échelon départemental, et les établissements pénitentiaires.

Ce sont les Spip qui suivent l'ensemble des adultes placés sous main de justice, incarcérés ou non. Leurs principales missions consistent à accompagner leur réinsertion, à assurer le suivi de l'exécution des décisions de justice pour les personnes condamnées et à maintenir les liens familiaux et sociaux des personnes détenues.

Les directeurs des Spip assurent la programmation des actions culturelles et le développement de la lecture en direction des personnes détenues, en liaison avec les directeurs d'établissements pénitentiaires et les partenaires culturels.

Les 197 établissements pénitentiaires accueillent 63 838 personnes<sup>3</sup> détenues et sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

Les 115 maisons d'arrêt représentent près des deux tiers des établissements pénitentiaires. Elles ont vocation à recevoir les détenus en attente de jugement (prévenus), les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas

un an lors de leur condamnation définitive, et les personnes condamnées au-delà d'un an en attente de place dans des établissements pour peine.

Les 75 établissements pour peine, où l'encellulement individuel est la norme, sont divisés en maisons centrales, centres de détention, centres de semi-liberté et centres pour peines aménagées. Les maisons centrales et les centres de détention accueillent un nombre de personnes détenues beaucoup plus important et sont éloignés des zones urbaines.

### Le partenariat Culture Justice

Depuis une vingtaine d'années, les prisons s'ouvrent de plus en plus aux intervenants extérieurs en développant des partenariats avec des professionnels dans tous les domaines (santé, culture, sport...) : chaque année, 6 000 professionnels extérieurs interviennent ainsi en prison.

Cette ouverture de l'univers carcéral à des compétences extérieures repose sur le développement de politiques de partenariat. Ainsi, deux protocoles interministériels ont défini la politique concertée que le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice développent en direction des publics sous main de justice.

Le premier, en 1986, incitait les services pénitentiaires à privilégier les prestations culturelles de qualité et à développer les partenariats en associant les collectivités locales. Le second, en 1990, posait les quatre principes de fonctionnement devant présider à la mise en œuvre du projet culturel en milieu pénitentiaire : territorialisation, professionnalisation, programmation et évaluation.

3. Chiffres publiés par la Direction de l'administration pénitentiaire au 1<sup>er</sup> juin 2008, « Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée ».

ble au plus grand nombre, se trouvant parfois à la tête d'un réseau d'annexes réparties dans les quartiers de détention spécifiques (notamment les quartiers d'isolement).

Dans 20 % des établissements, il n'y a pas de bibliothèque centrale mais une juxtaposition de bibliothèques de quartiers (hommes, femmes, mineurs...) indépendantes les unes des autres.

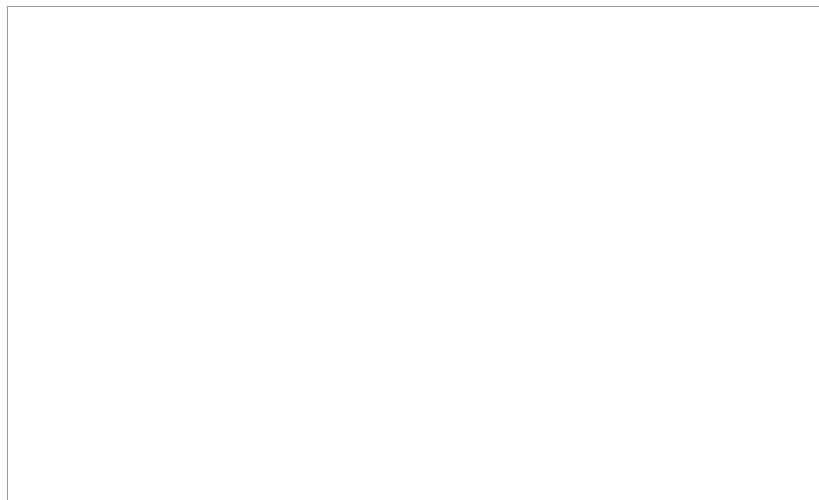
La superficie moyenne des bibliothèques centrales est de 43 m<sup>2</sup>. Très peu de bibliothèques parviennent à atteindre la surface minimale de 80 m<sup>2</sup> préconisée par la circulaire de 1992 et il arrive encore souvent que les locaux manquent de convivialité et possèdent un mobilier inadapté.

## L'accès

« [...] Sa localisation doit permettre un accès direct et régulier des détenus à l'ensemble des documents<sup>6</sup>. »

73 % des bibliothèques des établissements ayant répondu à l'enquête sont ouvertes en accès direct aux personnes détenues, ce qui signifie que celles-ci peuvent se rendre dans la bibliothèque pour choisir leurs documents. La moitié sont ouvertes au moins 24 heures par semaine, ce qui n'implique pas que toutes les personnes détenues peuvent y accéder pendant ces 24 heures. En effet, l'impératif de séparation des différentes populations au sein d'un même établissement (hommes, femmes, mineurs, régimes différenciés) induit deux types de gestion de l'accès à la bibliothèque : soit les différentes populations accèdent à des tranches horaires différentes à une même bibliothèque, soit chaque population dépend d'une bibliothèque distincte.

Les conditions d'accès sont globalement meilleures dans le cas des établissements pour peine que dans celui des maisons d'arrêt qui représentent la majorité des établissements et des effectifs de personnes incarcérées et souffrent de surpopulation.



Bibliothèque de la maison d'arrêt de Strasbourg. © L. Lesueur/SCERI/DAP/Ministère de la Justice

## Les collections

« Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus, disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports<sup>7</sup>. »

41 % des bibliothèques des établissements ayant répondu à l'enquête disposent d'un fonds supérieur ou égal à 4 000 documents (seuil fixé par le questionnaire de recensement), malheureusement souvent vétuste. Le désherbage reste un préalable nécessaire et récurrent.

Aucune donnée statistique globale ne nous permet à l'heure actuelle d'évaluer de façon précise la composition de ces collections.

Les supports autres que le livre sont très inégalement présents dans les collections de ces bibliothèques et leur introduction pose des problèmes de respect du droit d'auteur, en ce qui concerne les vidéos, et, pour ce qui est du multimédia, des problèmes de sécurité.

En 2006, l'informatisation des fonds concerne 55 % des bibliothèques. Il s'agit rarement d'un logiciel professionnel mais il peut arriver aussi que la Disp entreprenne une informatisation généralisée des bibliothèques

des établissements pénitentiaires de son territoire comme ce fut le cas pour celle de Dijon (Franche-Comté, Bourgogne, Champagne-Ardenne).

## Le budget

81 % des Spip ont consacré un budget au fonctionnement de la bibliothèque de leurs établissements, principalement pour enrichir le fonds documentaire et financer des actions culturelles autour du livre. Les associations socioculturelles participent à ce budget en contribuant notamment aux abonnements.

En 2006, 54 établissements ont bénéficié d'une subvention du Centre national du livre (CNL). Ces subventions représentent près du quart de l'effort budgétaire global<sup>8</sup>. Par ailleurs, la nécessité, dans le cadre de la demande de subvention du CNL, de travailler à l'élaboration d'un projet d'acquisition cohérent est un facteur positif pour le dynamisme de la bibliothèque et pousse à un partenariat avec les bibliothèques publiques. Elle permet aussi de pointer la fragilité de ces équipements, qui souffrent d'une absence de continuité des budgets et des référents.

6. Code de procédure pénale, article D443.

7. Recommandations du Comité des ministres aux États membres sur les règles pénitentiaires européennes (2006), article 28.5 et 28.6

8. 350 000 euros de l'administration pénitentiaire et 120 000 euros du CNL sur un total de 540 000 euros annuels en 2006.

## Les intervenants

« [...] Un bibliothécaire ou, à défaut, le Spip, assure les achats, organise la formation et encadre les détenus qui en assurent la gestion quotidienne<sup>9</sup>. »

Il n'existe pas au sein de l'administration pénitentiaire de personnel dédié au fonctionnement des bibliothèques : leur gestion mobilise souvent simultanément des intervenants variés tant du point de vue de leur statut que de leurs fonctions.

86 % des établissements pénitentiaires assurent une rémunération à une personne détenue afin qu'elle prenne en charge le fonctionnement quotidien de la bibliothèque. Les détenus classés « bibliothécaires » se forment en autodidactes ou dans le cadre de partenariats avec les bibliothèques publiques<sup>10</sup>.

Toutefois, la gestion des bibliothèques de prison ne saurait reposer sur les seuls détenus bibliothécaires qui, sauf exception, ne sont pas des professionnels du livre et n'ont pas le temps de le devenir (la durée moyenne d'incarcération est de huit mois).

En 2006, 35 % des établissements bénéficiaient d'un assistant culturel en charge de l'ensemble des activités culturelles, mais ces postes qui jouaient un rôle essentiel d'interface avec les partenaires extérieurs, sont en fin de dispositif<sup>11</sup>. Leur rôle revient aux conseillers d'insertion et probation nommés référents culture au sein des Spip, qui n'ont pas de formation spécifique, et manquent de temps pour se consacrer à ces activités.

43 % des établissements qui ont développé un partenariat avec une bibliothèque territoriale bénéficient dans ce cadre de la mise à disposition d'un bibliothécaire, à raison de trois heures minimum par semaine.

Des bénévoles ne sont impliqués dans la gestion de la bibliothèque que dans 17 % des cas.

9. Code de procédure pénale, article D443.

10. *Le guide du détenu bibliothécaire* constitue le manuel de référence en la matière.

11. Les assistants culturels étaient sur des postes de contractuels créés à la suite de la disparition du dispositif emploi jeune (les « agents de justice »).

## Les partenariats

« Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques<sup>12</sup>. »

En 2006, 86 % des établissements pénitentiaires ont un partenariat avec une bibliothèque de lecture publique, 44 % avec une bibliothèque municipale (BM), 25 % avec une bibliothèque départementale de prêt (BDP), 19 % avec les deux. Les BM interviennent généralement dans les maisons d'arrêt qui sont situées en centre ville tandis que les BDP sont plus sollicitées par les établissements pour peine. Ainsi, 108 BM et 57 BDP ont des partenariats avec des établissements pénitentiaires. La tendance à fermer les établissements anciens situés dans de grandes villes pour ouvrir des établissements dans des zones plus isolées laisse ainsi à penser que les BDP seront sollicitées de façon croissante.

Les partenariats portent sur l'expertise professionnelle apportée par la bibliothèque en matière d'acquisitions, de tri et traitement des collections, mais aussi d'animation de la bibliothèque et de formation du détenu bibliothécaire.

Dans 60 % des cas, le partenariat implique un prêt de livres aux personnes détenues, que ce soit sous la forme d'un dépôt ou par le biais de demandes ponctuelles.

78 % de ces partenariats sont concrétisés par la signature d'une convention entre la collectivité, le Spip et l'établissement pénitentiaire. Les partenariats conventionnés ont besoin d'être constamment réactivés pour ne pas rester lettre morte.

## Les animations

Les services pénitentiaires sont de plus en plus actifs en matière d'animation culturelle et le livre n'est pas en reste : ateliers d'écriture, travail autour

12. *Règles pénitentiaires européennes*.

Bibliothèque du centre de détention de Loos.

© P. Nivet/SCERI/DAP/Ministère de la Justice

de la bande dessinée, du théâtre, de l'oralité, rencontre avec des auteurs, sont fréquemment inscrits dans leur programmation. Ces animations peuvent être programmées par le Spip ou s'inscrire dans le prolongement de celles organisées par les acteurs locaux du livre et de la lecture.

Au-delà des actions relevant du livre et de la lecture, la bibliothèque a vocation à être le socle de l'ensemble des activités culturelles programmées au sein de l'établissement pénitentiaire.

## Enjeux et perspectives

Un certain nombre d'incertitudes pèsent sur l'avenir de la culture et des bibliothèques en prison.

L'espace dédié aux bibliothèques, même si son existence n'est pas remise en question, semble, au sein des nouveaux établissements pénitentiaires, voué à une parcellisation qui touche également l'ensemble des salles d'activités communes. Cette segmentation en bibliothèques annexes a un coût en termes de mise à disposition de personnel professionnel, de qualité des collections, de convivialité et d'organisation de la circulation des documents au sein de la détention. Face à cette situation, les normes définies par la circulaire de 1992 sont des objectifs qui restent à atteindre.

Cette démultiplication des espaces est d'autant plus sensible que les moyens budgétaires et humains sont en diminution : baisse des crédits

déconcentrés consacrés aux publics éloignés de la lecture côté culture, disparition progressive des assistants culturels côté justice.

Comme l'a déjà souligné le rapport de Dominique Chavigny et Claudine Lieber, les principaux enjeux concernent la modernisation, la professionnalisation et les partenariats<sup>13</sup>.

La modernisation passe par un renforcement des collections qui doivent refléter la diversité des missions remplies par les bibliothèques pénitentiaires : culture, loisirs, information, apprentissages, insertion. Elles doivent tenir compte des caractéristiques démographiques de l'établissement et offrir plus de livres en gros caractères et d'ouvrages pour faibles lecteurs, d'ouvrages techniques, de textes bilingues et en langues étrangères, et plus de périodiques (magazines et quotidiens).

Ainsi la bibliothèque pourra, au sein de l'établissement pénitentiaire, être un lieu de référence pour tous et bénéficier d'une coordination accrue avec l'ensemble des acteurs de la réinsertion en détention, qu'il s'agisse du centre scolaire, des partenaires associatifs, ou des conseillers de l'Agence nationale pour l'emploi.

La modernisation implique également une ouverture au multimédia et aux supports audio et vidéo : l'administration pénitentiaire en a fait une de ses priorités.

Enfin, la modernisation suppose une généralisation de l'informatisation des collections.

### Professionnalisation et partenariats

Ces différentes étapes ne pourront être mises en œuvre qu'en prenant appui sur des acteurs professionnels et sur des partenariats avec les bibliothèques de lecture publique.

Dans certains établissements pénitentiaires, comme à Fresnes, ou dans certaines régions comme le Nord-Pas-de-Calais, des bibliothécaires professionnels ont été recrutés. Une éva-

luation de ce dispositif permettrait, le cas échéant, l'élargissement à d'autres zones géographiques.

Au-delà se pose la question de la formation des différents partenaires, personnels de l'administration pénitentiaire mais aussi bibliothécaires, et de la sensibilisation des interlocuteurs clés que sont les élus et les juges d'ap-

### Lexique

**Centre de détention** : accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. À ce titre, les centres de détention ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

**Centre de semi-liberté** : reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté (modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné détenu de s'absenter de l'établissement pénitentiaire pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation ou encore bénéficier d'un traitement médical ; le condamné doit rejoindre l'établissement à l'issue de ces activités) ou du placement extérieur sans surveillance.

**Centre pénitentiaire** : établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

**Condamné** : personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

**Maison centrale** : reçoit les condamnés les plus difficiles dont les perspectives de réinsertion sont les plus lointaines. C'est en maison centrale que les dispositifs de sécurité sont les plus renforcés.

**Maison d'arrêt** : reçoit en principe les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

**Prévenu** : personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

(Extrait de *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2006*.)

plication des peines. La convention passée entre le ministère de la Culture et de la Communication et l'École nationale de l'administration pénitentiaire fait ici figure de premier pas dans la bonne direction.

Enfin, le partenariat avec les collectivités locales doit plus que jamais se trouver au cœur des actions menées et s'inscrire dans une logique pérenne : ainsi la ville de Caen fait-elle apparaître la lecture en milieu carcéral dans son plan de développement de la lecture.

Le *Manifeste de l'Unesco*<sup>14</sup> et la *Charte des bibliothèques*<sup>15</sup> sont clairs sur ce point : les publics emprisonnés font partie de la population à desservir par les bibliothèques. Ils font également partie de la population comptabilisée pour le calcul de la dotation globale de décentralisation perçue par les communes sur le territoire desquelles sont implantés les établissements pénitentiaires. Cependant, la prise en compte des populations détenues par les bibliothèques des collectivités territoriales est loin d'aller de soi et l'on se trouve aux prises avec un temps de l'incarcération qui semble abolir l'inscription de la personne dans quelque échelon territorial local que ce soit, le prisonnier ne pouvant pas toujours bénéficier d'une offre de lecture publique à proximité.

Pourtant la réinsertion des personnes détenues constitue un enjeu partagé pour l'administration pénitentiaire et les collectivités territoriales et pour les conseillers d'insertion et de probation et les bibliothécaires.

À l'heure où le protocole et les circulaires interministériels sont en cours de réécriture, il s'agit plus que jamais d'inscrire le partenariat dans les structures via le conventionnement et dans les cultures via la formation des acteurs. Ce n'est qu'à cette condition que la lecture en prison relèvera véritablement d'une politique de droit commun et trouvera une assise et des moyens durables. ●

Juillet 2008

13. Dominique Chavigny, Claudine Lieber, *op. cit.*

14. Manifeste de l'Ifla/Unesco sur la bibliothèque publique, 1994. [www.ifla.org/VII/s8/unesco/fren.htm](http://www.ifla.org/VII/s8/unesco/fren.htm)

15. <http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-char.html>